

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Pont à Mousson
Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 08 OCTOBRE, le Comité Syndical
étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-
Jacques

Présents : BIC Jean-Jacques, BONEL Philippe, BRUCHE Jean-
Paul, FERREIRA Emmanuel, LHUILLIER Frédéric, Christian
MINEL, MULLER Laurent, SAUCE Robert, VIOLE Bertrand

Pouvoir : BERGEROT Denis donne pouvoir à LHUILLIER

Frédéric – LAMBING Myriam donne pouvoir à BONEL Philippe

Absents excusés : BERGEROT Denis, GENAY Cécile, Myriam
LAMBING

Absents : BRUCHE Jean-Paul

Secrétaire de séance : SAUCE Robert

ORDRE DU JOUR :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Demande de subvention Agence de l'eau Rhin – Meuse
- Admission en non-valeur
- Entrées/sorties du SDAA 54
- Questions diverses

11/2015	CHOIX DU BUREAU DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 - 2016
---------	------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres effectué par le Conseil Départemental et présenté par le Président concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de détournement d'eaux claires parasites et d'amélioration de collecte prévus en 2015/ 2016 sur les communes d'Autreville et de Millery.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de choisir MP2I Conseil.

Vote : unanimité

12/2015	DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
---------	---------------------------------------------------------

Le conseil syndical autorise le Président à demander une subvention à l'agence de l'eau Rhin – Meuse pour la maîtrise d'œuvre des travaux de détournement d'eaux claires parasites et d'amélioration de collecte prévus en 2015/ 2016 sur les communes d'Autreville et de Millery.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise le Président à signer tout document concernant cette demande de subvention.

Vote : unanimité

13/2015	ADMISSION EN NON VALEUR
---------	--------------------------------

Vu la demande de la trésorière concernant les admissions en non-valeur pour Monsieur et Madame DEVAY François et Nathalie,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Nancy en date du 04 aout 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 105.81 €, au compte 6541.

Vote : unanimité

14/2015	ENTREE ET SORTIES DU SDAA 54
---------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°21-2015 du SDAA 54 du 22 septembre 2015,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter :

- Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :
 - ROGEVILLE
 - ROSIERES EN HAYE
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel (ALLONDRELLE-LA-MAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVILLE, BOISMONT, CHARENCEY, VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTYGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINBT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLES-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)
- Les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son ancien périmètre (BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLES, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYONS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREPONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS SUR CHIERS)
 - LAIX
 - REILLON
 - NEUVILLER LES BADONVILLER

Vote : unanimité